



Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07 - 09 - 2023

ID : 044-214401556-20230906-131\_2023-AR

**ARRÊTE PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**N° 131-2023**

Le Maire de la Commune de Saint-Colomban ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-15 et suivants, et R 151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123- 46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Colomban du 21 juin 2012 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Colomban du 29 janvier 2016 approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Colomban du 18 novembre 2021 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté municipal n°45-2023 du 27 mars 2023 portant prescription de la modification n°3 du plan local d'urbanisme

Vu la décision n° PDL-2023-7009 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18 juillet 2023 ;

Vu la notification du projet de PLU aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique en date du 6 septembre 2023 ;

Vu la décision n° E23000138/44 en date du 29 août 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Michel MONIER, commissaire enquêteur, pour l'enquête publique ;

Vu le dossier de modification du plan local d'urbanisme de Saint-Colomban soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE :**

**Article 1 Objet :** Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Saint-Colomban, portant sur la modification de l'orientation d'aménagement et le zonage pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone 1 AU sur le site du Fief d'Anjou. Cette enquête publique se déroulera du mardi 24 octobre 2023 à 9h au vendredi 24 novembre 2023 à 17h inclus. La

personne responsable de ce projet est Monsieur le Maire de Saint-Colomban. Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de la Mairie de Saint-Colomban, service urbanisme : urbanisme@st-colomban.fr.

**Article 2 Désignation du commissaire enquêteur :** Monsieur Michel MONIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes.

**Article 3 composition du dossier :** Le dossier d'enquête est composé de l'arrêté portant prescription de la procédure, du projet de modification du PLU, d'un registre d'enquête et des documents administratifs relatifs à l'enquête publique.

**Article 4 Consultation du dossier d'enquête et modalités de formulation des observations, propositions et contre-propositions :**

**4-1 par voie matérielle :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Colomban, du 24 octobre 2023 à 9h au vendredi 24 novembre 2023 à 17h inclus aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :

Mairie de Saint-Colomban (30 rue de l'Hôtel de Ville – 44310 SAINT-COLOMBAN)

- lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00
- mardi et jeudi de 9h00 à 12h00
- samedi de 9h à 12h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

La mairie de Saint-Colomban est désignée siège de l'enquête publique, toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse précitée (30, rue de l'Hôtel de Ville – 44310 SAINT-COLOMBAN), qui la visera et l'annexera au registre d'enquête.

**4-2 par voie dématérialisée :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, version numérique et formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4864>.

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4864@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4864@registre-dematerialise.fr), en précisant bien « enquête publique Saint-Colomban » et le nom du commissaire enquêteur.

Un lien vers le registre dématérialisé sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Mairie de Saint-Colomban : <https://www.st-colomban.fr/>

**4-3 dispositions générales :**

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pour être recevables toutes les contributions devront être exprimées avant la clôture de l'enquête soit le 24 novembre 2023 à 17h.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07-09-2023

ID : 044-214401556-20230906-131\_2023-AR

SLOW

Toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence sauf en cas de demande d'anonymat. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

**Article 5 permanences** : Le commissaire enquêteur tiendra des permanences aux dates et heures suivantes, en mairie de Saint-Colomban, afin de permettre au public de lui faire part directement de ses observations écrites ou orales :

- mardi 24 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- mercredi 8 novembre 2023 de 14h30 à 17h00
- samedi 18 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- vendredi 24 novembre 2023 de 14h30 à 17h00

**Article 6 décision de l'autorité environnementale** : En application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Par décision du 18 juillet 2023, la MRAE a déclaré que le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Saint-Colomban n'était pas soumis à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête publique.

**Article 7 publicité légale** : un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et ses modalités, sera publié par la Mairie de Saint-Colomban quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire-Atlantique, Ouest-France et Presse-Océan. Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête sera affiché à la mairie de Saint-Colomban quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée en un lieu accessible au public en tout temps.

L'arrêté et l'avis seront également publiés sur le site internet de l'enquête dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/4864>

**Article 8 Clôture de l'enquête et conclusions** : A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 1, le Maire de Saint-Colomban transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier et les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre à la Mairie de Saint-Colomban l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07-09-2023

ID : 044-214401556-20230906-131\_2023-AR

SLO

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif de Nantes.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée par M. le Maire de Saint-Colomban à M. le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Le rapport et les conclusions relatifs à cette enquête, seront à son issue tenus à la disposition de toutes personnes intéressées, pendant un an à compter de la date de remise du rapport, au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Colomban ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4864>.

**Article 9 approbation du projet de modification de PLU par le conseil municipal :** A l'issue de l'enquête, le conseil municipal, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Colomban. Il pourra, au vu des observations déposées lors de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie de Saint-Colomban, service urbanisme : [urbanisme@st-colomban.fr](mailto:urbanisme@st-colomban.fr)

**Article 11 notifications :** le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes,
- Monsieur Michel MONIER commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Colomban, le 6 septembre 2023

Le Maire,

Patrick BERTIN



Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07 - 09 - 2023

ID : 044-214401556-20230906-131\_2023-AR

SLO